

République Française  
Département MORBIHAN  
**COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

# **Procès-Verbal de séance**

## **Séance du 12 Avril 2021**

L'an 2021 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu exceptionnel de ses séances, Maison des Associations sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

**Présents :** Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, Mme MAREC Estelle, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique, M. MICHAUD Yvon, Mme LE TROADEC Patricia

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. MAROQUIVOI Joël à M. LE HAZIF Georges, Mme LE HOUcq Pauline à M. MICHAUD Yvon

## **1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars2021.**

## 2 - Désignation du secrétaire de séance

**Madame Le Maire désigne Monsieur Georges LE HAZIF comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.**

### **3-Commissions communales : Commission Finances**

Madame le Maire informe que deux conseillers ont fait connaître leur souhait d'intégrer la commission Finances ; il s'agit de M Loïc DUPONT et M Florian DANIEL

**La commission est composée de 8 membres :**

Messieurs Ronan FROUDE, Georges LE HAZIF, Joël MAROQUIVOI, Yvon MICHAUD, Stéphane LIZANO, Loïc DUPONT, Florian DANIEL et Mme Pauline LEHOUCQ

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la nouvelle composition de la commission Finances.**

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4-Vote des Taux d'imposition**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15,26 % pour le Morbihan) qui vient s'ajouter au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	17,33%	
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	27,15 %%	+ 0 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,26 %	-
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		27,15 % + 15,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,67 %	<b>44,67 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 42,41 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 44,67 %

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*Madame le Maire explique à quoi correspondent les bases et les taux mentionnés ci-dessus.*

*Les bases sont des éléments que l'on ne maîtrise pas ; elles sont définies par l'État, elles datent des années 1970.*

*GMVa lors d'un Conseil Communautaire, a exposé une analyse financière faite sur les 34 communes ; une présentation sera faite à ce sujet en commission finances. Lors de cette présentation, il en est ressorti que la commune de Locmaria-Grand-Champ est l'une des communes avec les bases les plus faibles.*

*Des simulations de taux ont été faites : sans augmentation des taux, avec une augmentation de 1 % et de*

**2%.**

*Si les bases augmentent la même année que les taux, cela risque de créer une double augmentation pour l'administré, il faut rester vigilant sur cela.*

*Marie LINISE s'interroge si les taux ne pourraient pas être communiqués avant ?*

*Florian DANIEL informe que les bases ont augmenté de 2.6 %, calcul confirmé par Stéphane LIZANO*

*Loïc DUPONT remarque que même si le taux n'augmente pas, la recette est plus importante*

*Mme La Maire précise que le taux du Département de 15,26 % est ajouté au taux communal.*

*Lionel ULVOA précise que l'État reversera la part que le Département n'aura plus.*

*Réjane GALERNE souhaite qu'une information précise soit mise dans le prochain bulletin.*

## **5-Compte de Gestion 2020 : Budget Général**

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ont été présenté.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*Madame La Maire et Ronan FROUDE expliquent que l'excédent est surtout dû au virement des 500 000 € du budget Les Rives du Triskell dans la section fonctionnement, et de la vente de la Boulangerie en juillet 2020 pour 184 000 €*

## **6-Compte de Gestion 2020 : Budget "Rives du Triskell"**

Madame La Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Rives du Triskell" de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ont été présenté.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Réjane GALERNE souligne que les dates limites des votes des budgets pourraient être réadaptées car les documents sont reçus tardivement en Mairie.**

## **7-Compte de Gestion 201 : Budget "Roz'Avel"**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Roz'Avel" de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ont été présenté.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

***Un point est précisé sur la partie subvention aux associations. Mme La Maire précise que fin d'année, malgré le contexte sanitaire, il avait été décidé de maintenir le même montant aux associations communales que l'année précédente. Pour cette année encore impactée par la crise sanitaire et dans l'impossibilité d'organiser des manifestations ou autres, une étude sera faite par la commission Finances et le Bureau Municipal.***

***Lionel ULVOA précise que compte tenu de la construction de la nouvelle salle, il y aura peut-être plus d'associations aussi sur la commune.***

***Florian DANIEL fait remarquer que la somme de 527,1 € n'est pas inscrite sur la même ligne dans les deux documents.***

***Cette somme correspond à la renégociation d'un ancien prêt (un mail explicatif a été envoyé au Conseil Municipal).***

***Précision aussi sur l'Aménagement des Abords : il s'agit du coût maximum mais les offres retenues sont inférieures au coût estimé par le cabinet.***

***Madame La Maire précise que concernant le chiffrage du Terrain de foot, nous avons pris celui du stade de Kerizac, qui correspondrait mieux à nos attentes, ce prix a été amoindri car une somme pour le réseau Eaux usées et pluviales avait été prévue, or nous n'en aurons pas besoin.***

***Réjane GALERNE s'interroge sur le prix indiqué concernant vente d'un appartement situé au-dessus de la boulangerie, ce prix lui semblant peu élevé.***

***Mme La Maire précise que ce logement est brut, quelques travaux avaient été commencés.***

***Concernant les recettes, Mme La Maire précise que GMVa travaille actuellement, en groupe de travail Subventions sports, dont fait partie Lionel ULVOA, sur les critères de participation à des fonds de concours, à priori la participation pourrait aller jusqu'à 50 % pour des projets structurants et d'intérêt communautaire. Le but est d'aider les petites communes à concrétiser des projets, portés par les communes et non par l'Agglomération.***

*Par exemple pour la salle polyvalente et de sports, la commune a perçu de la part de GMVa 250 000 € ; si nous étions restés dans l'ancienne Communauté de Communes il n'y aurait pas eu d'aide financière.*

*Lionel ULVOA précise que l'objectif communautaire est de créer un maillage des équipements sportifs sur le territoire et de transposer le potentiel financier en fonction des équipements.*

*La commune a été sollicitée courant l'été 2019 par le Club de BMX du pays vannetais pour la création sur la commune d'une piste de BMX. Christine LE GOUIC confirme que cette 1<sup>ère</sup> rencontre avait eu lieu l'été 2019.*

## **8-Compte Administratif 2021 : Budget général**

Madame La Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2020 du budget général qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Emissions exercice 2020:</b>	<b>1 233 220,62 €</b>	<b>2 176 565,75 €</b>	<b>+ 943 345,13 €</b>
Résultat antérieur reporté :			0,00 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>+ 943 345,13 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Emissions exercice 2020 :</b>	<b>2 151 444,63 €</b>	<b>1 083 215,82 €</b>	<b>- 1 068 228,81 €</b>
Résultat antérieur reporté :			+ 78 851,54 €
<b>Résultat global à reporter :</b>			<b>- 989 377,27 €</b>
Résultat émissions + RAR			<b>- 989 377,27 €</b>

Hors de la présence de Madame La Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du Budget Général.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **9-Compte Administratif 2020 : Budget "Rives du Triskell"**

Madame La Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2020 du budget "Rives du Triskell" qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Emissions exercice 2020:</b>	<b>832 094,12 €</b>	<b>398 722,59 €</b>	<b>- 433 371,53€</b>
Résultat antérieur reporté :			+ 1 182 327,70 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>+ 748 956,17 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Emissions exercice 2020 :</b>	<b>167 548,78 €</b>	<b>273 331,83 €</b>	<b>+105 783,05 €</b>
Résultat antérieur reporté :			+ 726 166,17 €
<b>Résultat global à reporter :</b>			<b>+ 831 949,22 €</b>

Hors de la présence de Madame La Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du Budget "Rives du Triskell".

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **10-Compte Administratif 201 : Budget "Roz Avel"**

Madame La Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2020 du budget "Roz'Avel" qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Emissions exercice 2020:</b>	<b>80 435,00 €</b>	<b>80 435,00 €</b>	<b>0 €</b>
Résultat antérieur reporté :			€
<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>0 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Emissions exercice 2020 :</b>	<b>80 435,00 €</b>	<b>80 435,00 €</b>	<b>0 €</b>
Résultat antérieur reporté :			€
<b>Résultat global à reporter :</b>			<b>0 €</b>

Hors de la présence de Madame La Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du Budget "Roz'Avel".

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **11-Affectation du résultat du budget général**

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 du budget général.

CAS PARTICULIER : Lorsque le résultat global de fonctionnement et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Compte tenu des investissements qui sont à effectuer cette année, Madame La Maire et le Bureau Municipal proposent d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en section investissement au :

Au financement de la section D'investissement compte 1068	<b>+ 943 345,13€</b>
--	----------------------

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **12-Budget primitif 2021 Général**

Suite à la présentation du projet de budget primitif (général) 2021 par Monsieur l'Adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 209 020,00 €	1 209 020,00 €
Investissement	4 971 980,00 €	4 971 980,00 €

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.  
Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **13-Budget primitif 2021 : Rives du Triskell**

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Rives du Triskell" 2021 par Monsieur l'Adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	315 196,56 €	289 446,00 €
Investissement	0 €	167 548,78 €

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **14-Budget primitif 2021 : Lotissement "Roz Avel"**

Suite à la présentation du projet de budget primitif du lotissement "Roz'Avel" 2021 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	135 674,00 €	135 674,00 €
Investissement	135 674,00 €	80 435,00 €

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

***Madame La Maire précise que lors de la prochaine commission Finances, seront présentés le PPI (Plan Pluriannuel des Investissements) et l'analyse financière de GMVa***

Séance levée à : 21 :50

Le Maire, Président de séance,  
Martine LOHEZIC



Le secrétaire de séance,  
Georges LE HAZIF

